Règlement des Coupes Départementales Jeunes Femmes

du District de Football des Côtes d'Armor – Saison 2026/2027

Adopté en Bureau de Comité de Direction du 24/08/2026

Article 1 – Epreuves

Le District de Football des Côtes d'Armor organise chaque saison des épreuves dénommées Coupe Départementale Féminine U18 - Coupe Départementale Féminine U15.

Il est remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante la Coupe du vainqueur qui lui est acquise.

Il est remis à l'équipe finaliste la Coupe du finaliste qui lui est acquise.

Des récompenses (équipements ou autres) sont offertes à chacune des équipes finalistes.

Pour disputer la finale, chaque équipe finaliste reçoit un équipement complet. Cet équipement reste la propriété du club (15 joueuses et 1 gardienne de but).

L'attribution des équipements est faite après accord entre les finalistes. À défaut d'accord, un tirage au sort détermine l'équipement porté par chaque équipe.

Article 2 – Engagement

Ces Coupes Départementales sont ouvertes à tous les clubs du District affiliés à la Ligue de Bretagne de Football, prenant part aux championnats 1ère phase, organisés par celui-ci et à jour de leurs cotisations, droit d'engagement, amendes, etc… au 30 juin de l'année en cours.

Pourront participer dans ces rencontres et compétitions des équipes féminines issues de Groupements de jeunes ou d'entente déclarées et validées par la Ligue de Bretagne de Football et/ou le District de Football des Côtes d'Armor.

Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe. Seules les équipes 1 sont autorisées à participer à l'exception des clubs engagés disputant un championnat de Ligue, ils seront représentés par leur équipe (2 ou 3) disputant un championnat de District.

Les clubs utilisant des stades municipaux doivent certifier sur leur feuille d'engagement qu'ils pourront en disposer à toutes les dates prévues ou à prévoir au calendrier.

De plus, en cas d'arrêté municipal, la Commission des Jeunes inversera le lieu de la rencontre.

Article 3 – Modalités de l'épreuve

Ces Coupes se disputent par élimination, dans les conditions suivantes :

Épreuve Éliminatoire :

- La Commission Sportive peut procéder à un tirage au sort.

Compétition Propre (à partir des 1/8 de finale) :

La Commission Jeunes procède à un tirage pré-établi jusqu'aux ½ finales incluses en présence des clubs qualifiés.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire (des 1/8ème de finale jusqu'à la finale) : pas de prolongations, il sera procédé à une série de 5 tirs au but.

Article 4 – Qualification et licences

Pour prendre part aux rencontres de Coupes Départementales, tout joueur doit obligatoirement être licencié pour son club et régulièrement qualifié pour le club qu'il représente.

Vérification de l'identité des joueurs, même réglementation que pour le championnat (F.M.I.).

Coupe Départementale Féminine U15 :

- Catégories concernées par la compétition : U14F et U15F.
- Nombre de 4 mutées maximum (dont 1 maximum hors période) par application du règlement de la Ligue de Bretagne de Football.
- Possibilité d'intégrer 3 licenciées U13F max par équipe.

Coupe Départementale Féminine U18 :

- Catégories concernées par la compétition : U16F, U17F et U18F.
- Nombre de 4 mutées maximum (dont 1 maximum hors période) par application du règlement de la Ligue de Bretagne de Football.
- Possibilité d'intégrer 3 licenciées U15F max par équipe.

La Commission Jeunes autorise la participation de 16 joueuses inscrites sur la feuille de match, les 16 joueuses peuvent participer à la rencontre (remplaçante–remplacée).

Pour la finale, les 16 joueuses seront aussi autorisées à entrer en jeu. Le nombre d'arrêts de jeu sera limité à 4 par équipe en seconde mi-temps.

Les règles relatives au remplacement des joueuses, à l'épreuve des tirs au but sont celles en vigueur dans les Coupes organisées par le District de Football des Côtes d'Armor.

Ne pourra participer toute joueuse qui est entrée en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel de football à 11 le même jour ou dans les 24 heures suivantes (Titre 5 - Art.2 – paragraphe 1 des règlements de la L.B.F.)

Par ailleurs, ne peuvent participer à ces Coupes, toute joueuse ayant effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de 8 matchs de championnat dans l'ensemble des équipes supérieures du même club.

Sont considérées comme équipes supérieures toutes les équipes du même club qui évoluent en championnat régional jeunes.

Les équipes Seniors Ligue ne sont pas considérées comme équipes supérieures (Art. 85 des règlements généraux de la L.B.F.)

Article 5 – Réserves/Appels

Les réserves sur la qualification des joueurs, irrégularité d'une licence, terrain, questions techniques etc. doivent être posées dans les conditions prescrites par les règlements du championnat de la Ligue de Bretagne.

Pour suivre leur cours, les réserves doivent être transformées en réclamation adressée par lettre recommandée ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre, à la commission compétente du District.

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs ayant participé à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixés pour la confirmation des réserves.

Il peut être fait appel des décisions des Commissions du District selon les règlements de la Ligue de Bretagne.

Article 6 – Arbitrage

Les arbitres sont désignés par la Commission des Arbitres du District.

L'arbitre de champ est secondé par des arbitres assistants appartenant aux 2 clubs en présence, sauf pour la finale où trois arbitres sont désignés par la CDA.

Lorsqu'au cours des éliminatoires, 1/8ème, ¼ et ½ finale, si un des clubs en présence demande la désignation de 3 arbitres officiels, les frais des 2 arbitres assistants seront pris en charge en totalité par le club demandeur.

Pour l'intégralité de la compétition (phase de poules et matchs à élimination directe), les frais d'arbitrage sont à partager entre les deux clubs, calculés d'après le barème.

Article 7 – Horaire et durée des matchs

L'heure des rencontres est fixée à 15 h (14h30 du 1er novembre au 15 février).

Pour la Coupe Départementale Féminine U18, la durée des rencontres est de 90 minutes (2 x 45 min.).

Pour la Coupe Départementale Féminine U15, la durée des rencontres est de 80 minutes (2 x 40 min.).

Rappel : pas de prolongations à la fin du temps réglementaire.

Article 8 – Feuilles de matchs

Les feuilles de matchs ou la F.M.I. doivent impérativement parvenir dans un délai de 48 heures après la rencontre au siège du District.

En cas de retard non justifié dans l'envoi de cette feuille de match ou de la F.M.I., le club fautif est passible d'une amende fixée par les règlements de la Ligue de Bretagne.

L'envoi de la feuille de match ou la F.M.I. incombe :

- À l'équipe recevante
- En cas de match sur terrain neutre, à l'équipe gagnante
- En finale, au Délégué de la rencontre

Article 9 – Délégué

Le District de football peut se faire représenter à chaque match par un délégué dont les attributions sont limitées à l'organisation de la rencontre, au contrôle et à l'application des règlements.

En cas d'absence de délégué, les mêmes pouvoirs et attributions peuvent être revendiqués par un membre du Comité de Direction présent.

En cas d'incidents sur le terrain, le délégué adresse un rapport au District après la rencontre.

Article 10 – Cas non prévus

Les règlements de la F.F.F., de la Ligue de Bretagne sont applicables à tous les cas non prévus au présent règlement.

Les cas non prévus au présent règlement ou aux règlements de la Ligue de Bretagne seront jugés soit par la commission compétente, soit en dernier ressort par le Comité de Direction du District réuni en bureau ou en séance plénière.

Le Président du District	Le Président de la Commission Jeunes	Le Secrétaire Général
Maxime LE BIHAN	Jean-Baptiste ALLAIN	Norbert CHERAUD